

# CLUB SUBAQUATIQUE CREILLOIS

**Siège Social : Maison Creilloise des Associations**

**11 rue des Hironvales**

**60 100 CREIL**

**Agréé à la jeunesse et aux sports N° 60 S 33**

**Affilié à la**

**Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous-Marins**

**sous le N° 0960 0067**

**Statuts de l'association**

**dite**

**CLUB SUBAQUATIQUE CREILLOIS**



# **Statuts de l'association dite « Club Subaquatique Creillois »**

## **I. Objet et composition de l'association**

### **Article 1**

L'association dite Club Subaquatique Creillois, fondée le 1er mai 1967, a pour objet de développer et de favoriser par tous moyens appropriés, sur le plan sportif et accessoirement artistique ou scientifique la connaissance du monde subaquatique ainsi que la pratique de tous les sports et activités subaquatiques, reconnus par la FFESSM.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et des Sports Sous-Marins, FFESSM, et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée. Elle est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Elle a son siège à : Maison Creilloise des Associations  
11 rue des Hironvales 60100 Creil.

Sa durée est illimitée.

### **Article 2**

Les principaux moyens d'action de l'association sont, la tenue d'assemblée périodique, la publication d'un bulletin, les activités sportives et culturelles ; entraînement, répétitions, compétitions, représentations publiques, et en général toutes initiatives propres à la formation de la jeunesse.

L'association s'interdit toute manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

### **Article 3**

L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Pour être membre actif, il faut avoir payé la cotisation annuelle et avoir une licence de la FFESSM valide.

Les membres actifs peuvent participer à une ou plusieurs activités.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale. Le taux de la cotisation peut être majoré pour les membres pratiquant plusieurs activités.

Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par le Comité directeur à des personnes qui ont rendu ou rendent des services importants à l'Association.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

#### Article 4

La qualité de membre se perd :

- Par démission,
- Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation,
- Pour motif grave, en suivant la procédure décrite dans le Règlement Disciplinaire de la FFESSM.

#### Article 5

L'Association est affiliée à la FFESSM, régissant les activités qu'elle pratique.

## II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### Article 6

Le Comité directeur de l'Association est composé de douze membres élus en Assemblée Générale par le collège électoral dont la composition est fixée à l'alinéa suivant pour une durée de trois ans. Il se renouvelle par TIERS tous les ans.

Est électeur tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, adhérent à l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Est éligible au Comité directeur tout électeur majeur au jour de l'élection.

En cas de vacances, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité directeur élit chaque année son bureau qui comprend :

- 1 Président
- 1 Vice-président
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier

Ses membres devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité directeur.

Les votes prévus ci-dessus ont lieu au scrutin secret,

Les membres sortant sont ceux ayant effectué leur mandat de 3 ans,

Les membres sortant sont rééligibles,

Le vote par procuration est autorisé,

Les votes à distance peuvent être mise en place pour une AG si des contraintes administratives ou autres en empêchent la tenue en présentiel. Les modalités de mise en œuvre seront organisées sur décision du comité directeur.

## Article 7

Le Comité directeur se réunit au moins une fois par trimestre. Il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont conservés sous forme numérique, et diffusés aux adhérents.

## Article 8

L'Assemblée générale de l'Association se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres ; son ordre du jour est fixé par le Comité directeur ; son bureau est celui du Comité.

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité directeur. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale devra faire mention du remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement ou de mission, délibère sur les rapports relatifs à la gestion et à la situation morale et financière de l'Association, approuve les comptes, vote le budget et statue sur les questions à l'ordre du jour ; elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité directeur ; elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts ; elle nomme les représentants à l'Assemblée Générale des Comités Départementaux ou Régionaux ; elle adopte les règlements intérieurs.

Les membres du Comité directeur sont révocables par l'Assemblée Générale si la question figure à l'ordre du jour.

## Article 9

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres constituant l'Assemblée Générale est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre de membres présents.

## Article 10

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité directeur spécialement habilité à cet effet par le Comité.

## III. MODIFICATIONS DES STATUTS

### Article 11

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité directeur ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres constituant l'Assemblée Générale ; si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

## IV. DISSOLUTION

### Article 12

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres constituant l'Assemblée Générale.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

### Article 13

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs Associations. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

## V. FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

### Article 14

Le Président doit effectuer à la Préfecture des déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment,

- Les modifications apportées aux statuts,
- Le changement de titre de l'Association,
- Le transfert du siège social,
- Les changements survenus au sein du Comité directeur et de son bureau.

## Article 15

Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité directeur et adoptés par l'Assemblée Générale

Les statuts fondateurs ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Montataire sous la présidence de Monsieur Rousselle assisté de Messieurs les membres du bureau: Mr Hazan ; Mr Baticle ; Mme Daubian ; Mr Fontaine ; Mr Daubian ; Mr Tracz ; Mr Demulier ; Mr Carrier.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale exceptionnelle tenue à Creil le 30 juin 2023 sous la présidence de Mr Copin assisté des membres du comité directeur; Mme Geoffroy ; Mme Viot ; Mme Debailleux ; Mr Riquier ; Mr Miquel ; M. Adamczyk.

Pour le Comité directeur de l'Association,

Le Président,  
Eric COPIN  
10 impasse aux cerfs  
60580 Coye la forêt

le vice Président,  
Fabrice Riquier  
47 rue Aristide Briand  
60550 Verneuil en Halatte

Le 30/06/2023

